



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20/03/2022

Le 20 mars de l'an deux mille vingt-trois, à 19h30, le Conseil Municipal de Pujols sur Ciron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique Clavier, Maire.

Présents : Mme Séverine Kircher, M. Didier Mothes, Mme Delphine Poirot, M. Landry Richez, M. Stéphane Soulard, Mme Sophie Thibault-Marrocq, M. Jean Thuault

Avaient données pouvoirs : Mme Gervasoni Florence

Excusés Absents : Mme Cécile Larousse, M. David Thuilliez

Absents : M. Aurélien Darmagnac, Mme Marie-France Melin, M. Johan Pereira, Mme Emmanuelle Viroulet-L'Hôte

Monsieur Jean Thuault a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 le quorum étant atteint.

Ordre du jour :

	- Approbation du Compte de gestion exercice 2022
	- Approbation du Compte administratif année 2022
	- Affectation du résultat 2022
	- Taux des taxes directes locales 2023
	- Aide Financière Exceptionnelle
	- Vote du quart des dépenses en investissement
	- Approbation du Procès-verbal de la séance du 17/02/2023
	- QUESTIONS DIVERSES

1-OBJET : Délibération portant approbation du Compte de gestion Exercice 2022

Le maire explique que le compte de gestion est tenu par le trésorier, Mme PETIT Jocelyne et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du Code des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE

2- OBJET : Délibération portant approbation du Compte administratif Année 2022

Le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 148 816 euros, et d'investissement, et d'investissement de 13 217 euros.

Une provision de 130 920 euros est comptabilisée pour financer le projet du square. Les charges ont été bien maîtrisées et conforme aux provisions.

Les recettes ont été dynamiques, notamment le produit de la taxe additionnelle des droits de mutation à 55390€. Ce produit résulte de la péréquation entre toutes les communes du département des taxes liées aux transactions immobilières.

Nous avons également bénéficié de dotation de solidarité rurale bonifié à hauteur de 47 934€.

Pour ces deux dotations, nous n'avons aucune certitude de retrouver les mêmes montants pour l'année 2023.

La trésorerie de la commune est importante et supérieure au ratio souhaité par la trésorerie.

Le niveau d'endettement est faible.

La commune est en capacité d'assurer des investissements.

L'excédent a reporté est de 545 524.86

Le conseil municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Mothes Didier délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Dominique CLAVIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs,
- Adopte le Compte Administratif 2022.

VOTE : UNANIMITE

3-OBJET : Affectation du résultat 2022

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice	148 816.11	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	457 139.14	excédent
Résultat de clôture à affecter	605 955.25	excédent

Excédent réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	+	13 217.56	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	+	57 272.47	déficit
Résultat comptable cumulé		70 490.03	excédent

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	-	130 920.42	
Recettes d'investissement à percevoir			
Besoin réel de financement	-	60 430.39	

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat 2022 de la façon suivante,

← Affecter en besoin réel à la section de fonction	-	60 430.39	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (T 1068)			
← en excédent reporté à la section de fonctionnement			545 524.86

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté	D001: solde exécution N-1	R001 : solde exécution N-1

	545 524.86 €		R 1068 : excédent de fonctionnement 60 430.39
--	--------------	--	--

VOTE : UNANIMITE

4-Objet : Taux des taxes directes locales 2023

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes directes communales.
Pour l'année 2023, les taux sont votés ainsi :

	Tx 2023 votés
Taxe Foncière (Bâti)	40.5%
Taxe Foncière (Non Bâti)	41.89%

VOTE : UNANIMITE

5- objet : AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

Suite à l'avis de la commission sociale d'une demande formulée d'un Pujolais concernant une expertise médicale, le conseil municipal accepte de prendre à sa charge, vu la situation familiale et financière de cette personne, cette dette, soit cent soixante euros (160 €). Cette somme sera versée directement au Docteur Expert auprès des tribunaux du CH Sud Gironde de La Réole.

- Cette aide est consentie à titre exceptionnel -.

VOTE : UNANIMITE

6- objet : Annule et remplace la délibération du 6/02/2023

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager; de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou

d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

105	138110,00		138 110,00	34527,50
110	57178,94		57 178,94	14294,74
111	3355,20		3 355,20	838,80
118	57179,00		57 179,00	14294,75
145	9590,80	6 973,00	2 617,80	654,45
149	14000,00	14 000,00	0,00	0,00
150	4110,00	4 110,00	0,00	0,00
44	1000,00		1 000,00	250,00
			0,00	0,00
total	284523,94	25 083,00	259 440,94	64860,24

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 64 860,24 €**, soit 25 % de 259 440,94 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

← **Opération 105**

- S CARRE Bornage B 1634 Square 1 680.00 €
Total = 1 680.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Questions Diverses :

Monsieur Mothes informe le Conseil Municipal que Madame Blanchard a fait don à la commune de matériel médical. Le Conseil Municipal lui adresse ses remerciements. Un courrier dans ce sens lui sera adressé.

Monsieur Mothes présente le projet de fête de la musique. Le Conseil approuve. Cette manifestation sera donc organisée le samedi 24 juin.

Monsieur le Maire informe le Conseil des difficultés d'organisation rencontrées suite à l'arrêt maladie de l'agent technique. Des recherches sont engagées pour remédier à cette situation de façon pérenne.

La séance est levée à 20h40.

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	